

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT : REGLEMENTS DU CONCOURS
ORGANISÉ À L'OCCASION DU « WEEKEND DU CLIENT 2022 »
SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2022

1. Le concours est organisé par la Commune de Comblain-au-Pont, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont.
2. Le Collège communal se réserve le droit de modifier, de remettre, de réduire ou d'annuler le concours (ou une partie) si les circonstances le réclament.
3. Toute personne physique peut participer au concours sans restriction d'âge. Au cas où un participant aurait moins de 18 ans au moment de sa participation, il doit obtenir l'accord explicite de ses parents et/ou de son tuteur.
4. Chaque ménage ne peut se voir attribuer qu'un seul gain.
5. Le concours s'organise en deux phases :
 - a. Du 16 au 26/09/2022 à midi via la page Facebook « Je commerce à Comblain »
Pour participer, plusieurs actions sont demandées :
 - i. « Aimer » la page « Je commerce à Comblain »
 - ii. « Aimer » la publication du concours du Weekend du Client
 - iii. « Partager » la publication du concours en mode PUBLIC.
 - iv. Commenter la publication en identifiant deux autres personnesCes quatre conditions sont requises pour pouvoir participer au tirage au sort.
5 gagnants de 3x10€ (150€) sous forme de Chèques-cadeaux Locaux seront tirés au sort le 26/09/2022 après-midi. Les gagnants seront directement avertis et pourront soit venir chercher leur gain à l'Administration communale soit les recevoir par courrier postal.
 - b. Les 1 et 2 octobre 2022, dans les commerces participants au « Weekend du Client »
Pour participer, les clients doivent remplir le bulletin de participation (version papier) présent dans les commerces participants (un bulletin par ménage). Les bulletins seront repris par l'Administration communale qui effectuera le tirage au sort la semaine du 3 octobre.
10 gagnants de 3x10€ (300€) sous forme de Chèques-cadeaux Locaux seront tirés au sort (1 gagnant/commerce participant). Les gagnants seront directement avertis et pourront soit venir chercher leur gain à l'Administration communale soit les recevoir par courrier postal.
6. En cas de non-réponse d'un des gagnants le 10/10/2022, le cadeau ne lui sera pas attribué.
7. Par sa participation au concours, le participant accepte ce règlement entièrement et sans condition.
8. Les données à caractère personnelle des participants ne seront pas publiées ni transmises à des tiers et seront traitées conformément à la politique Vie privée de la Commune.

<https://www.comblainaupont.be/ma-commune/utiles/charte-sur-la-protection-des-donnees-personnelles>

Mentions :

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème. La promotion n'est pas associée à, ou gérée ou sponsorisée par Facebook. Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours, et non à Facebook.

PAR LE COLLÈGE :

GODFROID Isabelle,

HENON Jean-Christophe,

Directrice Générale f.f.

Bourgmestre